

2G GESTIMMO
Société civile immobilière
au capital de 5 000 euros
Siège social : 37 rue du Docteur Roux
75015 Paris
920 313 848 RCS Paris

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 AOUT 2026

Le 5 août 2026 à 10h00, les associés se sont réunis au siège social, 37 rue du Docteur Roux 75015 Paris, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 20 juillet 2026.

Guillaume YVON préside la séance en qualité de Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que sont présents :

- Guillaume YVON, demeurant 12 boulevard du Général Exelmans 78150 Le Chesnay-Rocquencourt détenteur de la pleine propriété de 400 parts, quatre cents parts ;
- Géraldine FOUGERON, demeurant 12 boulevard du Général Exelmans 78150 Le Chesnay-Rocquencourt détenteur de la pleine propriété de 100 parts, cent parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 500 parts détenues en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Guillaume YVON, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 37 rue du Docteur Roux 75015 Paris à 12 boulevard du Général Exelmans 78150 Le Chesnay-Rocquencourt, à compter du 5 Août 2026.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé à 12 boulevard du Général Exelmans 78150 Le Chesnay-Rocquencourt. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

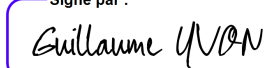
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Guillaume YVON

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Signé par :

1FDB994EACDF4C4...